

**2025/21**

**Département de l'Essonne**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA COMMUNE DE VILLABE**

**Séance du 21 octobre 2025**

-----

**Date de la convocation : 07 octobre 2025**

**MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 17**

**EN EXERCICE : 16**

**QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 15 dont 2 par procuration**

**Objet de la délibération n°2025/21 : INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR  
DELEGATION AU TITRE DE L'ARTICLE R123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET  
DES FAMILLES**

L'an deux mille vingt-cinq, vingt et un octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle DUBOZ, à VILLABE, sous la présidence de Karl DIRAT.

**PRESENTS LORS DE LA SEANCE :**

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Edith JAWORSKI, Madame Nadia LIYAOUI, Monsieur Xavier NAGEL, Madame Claude NEGRE, Madame Arlette PIN, Madame Alia TAZGHAI, arrivée à 19h40, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

**AYANT DONNE PROCURATION :** Monsieur Jean-Louis CONESA à Madame Pascale HUVIER, Monsieur Ayoub SEMALI à Monsieur Karl DIRAT.

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame Claudine LELIEVRE, Monsieur Valentin SALLES.

Formant la majorité des membres.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Thierry GAILLOCHON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

**Objet de la délibération n°2025/21 : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION AU TITRE DE L'ARTICLE R123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

**DECISION N°07 DU 25/05/25** : APPROUVANT LA CONVENTION AVEC EDF RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

Il est conclu avec EDF, une convention relative à la lutte contre la précarité énergétique. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la dernière date de signature, par les parties. Elle sera renouvelée deux fois par tacite reconduction, dans la limite de trois ans.

**DECISION N°08 DU 09/07/25** : APPROUVANT L'AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DE MME ET M. XXX de 200 € sollicitée par une assistante sociale de la MDE de Corbeil-Essonnes du 17/06/25 ; il s'agit d'un impayé de 578.76 € relative à une régularisation de charges de leur ancien logement temporaire. Les critères d'attribution de l'aide facultative sont remplis. L'aide sera versée à : Société Nouvelle pour le Logement.

**DECISION N°09 DU 09/07/25** : APPROUVANT L'AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DE MME XXX ET M. XXX de 500 euros qui doit être versée à : EDF. Il s'agit d'une demande transmise par une assistante sociale du Département de l'Essonne concernant une dette d'énergie de 1 423 € et qui remplit les critères d'octroi des aides facultatives. Par ailleurs, le fonds d'aide aux ménages en difficulté est sollicité à hauteur de 560 €.

**DECISION N°10 DU 09/07/25** : APPROUVANT L'AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DE MME XXX de 500 € formulée par Madame auprès du CCAS pour enrayer une dette locative naissante. Un avis favorable a été émis par l'assistante sociale du CCAS compte tenu de la situation d'endettement de Madame qui bénéficie d'un accompagnement spécifique sur le plan budgétaire. Le montant de l'aide doit être versée au bailleur social, Erilia.

**DECISION N°11 DU 17/07/25** : APPROUVANT L'AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DE M. XXX de 180 € formulée par Monsieur auprès du CCAS. Il s'agit du financement d'un ordinateur professionnel recyclé. Un avis favorable a été émis par l'assistante sociale du CCAS en vue d'une réinsertion professionnelle à moyen terme. Le montant de l'aide est versé à Emmaüs Connect.

**DECISION N°12 DU 24/07/25** : REJETANT L'AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DE MME XXX. La demande d'aide de 150 € formulée par Madame auprès du CCAS pour l'achat d'un ordinateur reconditionné par Emmaüs Connect, ne peut aboutir ; elle a obtenu une première aide financière ce même mois pour impayés locatifs, devant lui permettre de rééquilibrer son budget et de pouvoir faire face à cette dépense de 150 € prévue sur le mois suivant. De plus, la moyenne économique est supérieure à 9 euros/jour/personne, après que le budget soit rétabli à l'équilibre.

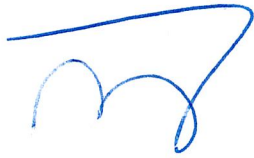
**Le Conseil d'administration,**

**PREND ACTE** des décisions prises par délégation au titre de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

**DIT** que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne,

**DIT** que la présente délibération sera consignée dans le registre des **FAIT** et **DELIBERE** en séance le 21 octobre 2025, et ont signé la liste d'emargement, les membres présents,

M. Thierry GAILLOCHON  
**Le secrétaire de séance**



Karl DIRAT  
Président du CCAS  
Maire de Villabé  
Vice-Président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine Essonne Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.